

Règlement de La Ruée vers l'Orge, Sours (28)

Trail (11,5 km), Rando-course familiale (6,5 km),

L'Apik Run (2,6 km), La Fraiseriaie (1,2 km)

24 mai 2025

1. **La Ruée vers l'Orge** est un Trail, se déroulant essentiellement sur chemin sur la commune de Sours (28), au départ de la Brasserie de Chandres, le **samedi 24 mai 2025 au matin**. Elle est régie par le présent règlement. Elle comprend une course à pied mixte chronométrée de 11,5 km, avec classement, dossards et podiums, ouverte à la marche nordique ; une rando-course familiale de 6,5 km (marche ou course, à l'appréciation des participants), chronométrée et avec classement ; ainsi que deux courses enfants mixtes chronométrées, avec classement, dossards et podiums : la Fraiseriaie (1,2 km, éveils athlét et poussins) et l'Apik Run (2,6 km, benjamins et minimes).
2. **La Ruée vers l'Orge** est organisée par la Brasserie de Chandres (3, rue Parmentier – 28630 Sours) avec le support de l'**ACLAM** (Athlét Chartres Lucé Asptt Mainvilliers), club affilié à la FFA (4, rue Jean-Perrin 28000 Mainvilliers – aclam@orange.fr – 02.37.21.50.58).
3. Les **départs et arrivées de La Ruée vers l'Orge** sont donnés à Sours, au 3, rue Parmentier, dans la cour de la Brasserie de Chandres : 9h30 pour la Course de la fraiseriaie ; 9h45 pour L'Apik Run ; 10h15 pour La Ruée vers l'orge (11,5 km) ; 11h30 pour la rando-course familiale.
4. La course de 11,5 km est ouverte aux licenciés et non licenciés nés avant 2010, appartenant aux catégories cadettes/cadets ou supérieures. La rando-course des familles de 6,5 km est ouverte à toutes et tous. La Fraiseriaie (1,2 km) est ouverte aux enfants nés entre 2014 et 2019. L'Apik Run (2,6 km) est ouverte aux enfants nés entre 2010 et 2013.
5. Le **tarif** d'inscription à la course de 11,5 km est de **12 euros** (majoration de 2 euros pour les inscriptions sur place, le matin de la course), avec une réduction de 3 euros pour les licenciés FFA) ; le tarif d'inscription de la rando-course familiale est de **7 euros** (majoration de 2 euros pour les inscriptions sur place, le matin de la course), avec une réduction de 3 euros pour les licenciés FFA. Les inscriptions à la Fraiseriaie et l'Apik Run sont gratuites.
6. Les **inscriptions** sont faites par **Internet**, sur le site **Protiming** (www.protiming.fr). Des inscriptions sur place le jour de la course seront possibles, moyennant les majorations indiquées à l'article 5 du présent règlement.
7. Les **dossards** sont à retirer le jour de la course, à partir de 8h00, au village départ, Brasserie de Chandres.
8. La présentation de la **licence** en cours de validité pour les licenciés est obligatoire. La présentation d'un **certificat médical** de non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an, ou d'un **certificat PPS** (Parcours de prévention santé, sur pps.athle.fr) à jour sont obligatoires pour les coureurs non licenciés, complétés d'une autorisation parentale pour les coureurs mineurs non licenciés.
9. La **clôture de réception des inscriptions** par correspondance ou sur Protiming est fixée à la date du 18 mai 2025, à 20h00.
10. Les organisateurs sont couverts par une police d'**assurance** Responsabilité civile souscrite auprès de la AIAC. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'Assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants, non licenciés, de s'assurer personnellement.
11. La **sécurité** sur le site et le parcours est assurée par les signaleurs et commissaires de course. Une assistance médicale sera présente pendant toute la durée de l'évènement.

12. Un **ravitaillement** liquide et solide est proposé à l'arrivée.
13. Par leur participation, les concurrents autorisent l'ACLAM et la Brasserie de Chandres à utiliser les **photographies** prises durant la manifestation à des fins de promotion de cet événement sportif.
14. Seront récompensés (lots) :
 - 1,3 km** : 3 premiers Eveils Athlé ; 3 premières Eveils Athlé ; 3 premiers Poussins ; 3 premières Poussines ;
 - 2,6 km** : 3 premiers Benjamins ; 3 premières Benjamins ; 3 premiers Minimes ; 3 premières Minimes ;
 - 11,5 km, course et marche nordique** : 3 premiers au scratch ; 3 premières au scratch ; 1^{er} et 1^{ères} dans les catégories suivantes : cadet, junior, espoir ; 3 premiers et 3 premières masters (sans distinction de sous-catégories masters). Pas de cumul possible ; 3 premiers scratch Marche nordique ; 3 premières scratch Marche nordique
 - Rando 6,5km** : classement des 3 premiers et des 3 premières.
15. Un **challenge des entreprises** est organisé. Les entreprises qui y concourront devront inscrire a minima trois salariés issus de leurs effectifs dans leur équipe. Seront récompensées les trois entreprises qui auront réalisé les meilleures performances ; ce podium sera établi en prenant en compte la somme des places occupées dans le classement général des trois premiers arrivants de leur équipe, hommes et femmes confondus. Les trois sommes les plus basses seront ainsi les trois équipes d'entreprise lauréates.
16. Un **challenge scolaire** est proposée pour la course **La Fraiseraie**. Il est ouvert aux classes des écoles primaires. Un lot sera offert à chacune des trois écoles les plus représentées en nombre d'enfants arrivants ; la meilleure école sera également récompensée, en comptabilisant les temps des 4 premiers arrivants.
17. **La Ruée vers l'Orge** est engagée dans une politique de respect de l'environnement : chaque inscrit s'engage donc à respecter le site et son environnement, notamment pour la gestion de ses déchets (poubelles, vestiaires et toilettes mis à disposition). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.
18. Tout engagement est **personnel**. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
19. En cas de **force majeure**, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.
20. L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (pandémie, catastrophes naturelles, inondation, etc.). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés du montant de l'inscription ou se verront proposer une inscription pour la même épreuve lors de la saison suivante ; ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.
21. Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Chartres, le 12 mars 2025